



Direction des investissements et de la circulation

Décision n°2023-564

Objet : Développement et sécurisation du réseau de transport collectif de Nantes Métropole - Accord cadre de mise à disposition d'une plate-forme d'échange documentaire pour la rénovation, la modernisation et le développement du réseau de transport collectif- Lancement de la consultation

Réf : 1.1.10

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés récurrents de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 1 million d'euros (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022, portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'accord-cadre de mandats n°2017-33780 pour la réalisation d'études et de travaux d'infrastructures, de bâtiments et services associés, lié aux développements et à la sécurisation du réseau de transport collectif structurant de Nantes Métropole, notifié à la SEMITAN le 22 juin 2017 pour une durée de 10 ans.

Considérant que dans le cadre des mandats de maîtrise d'ouvrage qui lui sont confiés, la SEMITAN a besoin de recourir à des services récurrents de fourniture, de mise en place et de location d'une plateforme numérique collaborative d'échanges et de gestion de la documentation. Et qu'il est nécessaire d'autoriser le lancement d'un accord-cadre à cette fin.

Considérant que l'accord-cadre traite de la mise à disposition d'une plateforme numérique d'échanges documentaire pour l'ensemble des projets en cours ou à l'étude dans l'agglomération nantaise, pouvant se décomposer à l'horizon 2028, de manière non exhaustive, par les opérations suivantes :

- Rénovation de la ligne 2 de tramway : centre-ville secteur Place du Cirque – Motte Rouge ;
- Rénovation de la ligne 1 de tramway : centre-ville secteur Quai de la Fosse (Gare Maritime – Médiathèque) ;

- Les projets d'extension du réseau tramway / busway (L6, L7, L8) dans le cadre du Développement des Nouvelles Lignes de Transports pour accompagner l'arrivée du CHU ;
- Le prolongement de la ligne 1 est de tramway vers Babinière ;
- Les nouveaux CETEX Babinière et l'extension de Vertonne ;
- Les aménagements de sécurité des carrefours (Tramway et Busway).

Considérant que pour répondre au besoin, il convient de lancer un accord cadre mono-attributaire à bons de commande ans minimum, avec un montant maximum de 425 000€ HT d'une durée de 5 ans,

Cet accord-cadre permettra à la fois une plus grande réactivité et un espace commun et mutualisé au suivi et à la gestion des différents projets portés en mandats. Conformément à cet accord-cadre, des bons de commande seront lancés pour chaque besoin identifié.

Conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement par la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole (entité adjudicatrice), d'une procédure adaptée.

Décide

Article 1 – Autorise le lancement d'une procédure adaptée par la SEMITAN pour des services de « Fourniture, mise en place et location d'une plateforme collaborative d'échanges et de gestion de la documentation pour les projets de la Semitan mandataire de Nantes Métropole »

Article 2 – Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer l'accord-cadre résultant de cette consultation.

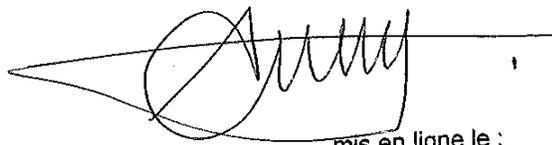
Article 3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **24 MAI 2023**

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué

Bertrand AFFILÉ



mis en ligne le :

24 MAI 2023